



Règlement intérieur

Art 1 : Les joueurs non membres du club désirant accéder au terrain devront prendre connaissance et accepter le présent règlement affiché sur le site.

Art 2 : Stand'park se réserve le droit de refuser l'entrée sur ses terrains et tout non respect du règlement intérieur expose les contrevenants à des sanctions et à d'éventuelles pénalités.

Art 3 : Les membres du club ont accès au terrain **SEULEMENT** lorsque des dirigeants de Stand'park sont sur place.

Art 4 : Stand'park se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de dégradation de véhicule ou de matériel, sur le parking ou dans l'enceinte de Stand'park.

Art 5 : Les joueurs s'engagent à respecter le matériel fourni par l'entreprise **STAND'PARK** – base de loisirs.

Le matériel mis à disposition doit être rendu en état, toute pièce endommagée ou perdue sera facturée. La responsabilité civile du club pourra être sollicitée pour les membres du club fédéré à Stand'park. Toute autre personne pourra faire fonctionner sa propre responsabilité civile auprès de son assureur.

Art 6 : L'âge minimum pour jouer est de 12 ans révolus, les mineurs de plus de 12 ans seront acceptés uniquement avec une autorisation parentale.

Art 7 : L'utilisation du terrain est interdite en dehors des heures et des jours mentionnés dans **l'article 3**.

Art 8 : Il est interdit de consommer de l'alcool fort sur le terrain et avant les parties. Les personnes en état apparent d'ébriété se verront interdire l'accès ou expulser du site de jeu.

Art 9 : L'usage de stupéfiant est **INTERDIT**, expulsion du site en cas de prise confirmée.

Art 10 : Il ne sera toléré aucun symbole guerrier ou xénophobe sur la tenue de jeu, sous peine d'exclusion.

Art 11 : Pas de cagoules, voiles, filets faciaux ou autres dans la Safe Zone.

Art 12 : Toute violence verbale ou physique est interdite.

Art 13 : Les usagers devront respecter le cadre, la propreté, le personnel accueillant, ainsi que les autres joueurs.

Art 14 : Le site vous accueille dans un cadre naturel, il est interdit de tirer sur les animaux.

Art 15 : Tout non-respect des règles de sécurité ou infraction au règlement, peut entraîner la radiation définitive du club sans aucun remboursement possible.

Art 16 : Ce n'est qu'un jeu, **FAIR-PLAY** est de rigueur et la bonne humeur également.

Art 17 : Le port du masque est obligatoire sur le terrain. L'enlèvement du masque constitue une violation grave des règles de sécurité, ne jamais retirer son masque dans la zone de jeu.

Art 18 : Impératif : Il faut toujours porter son bouchon de canon dans la Safe Zone.

Art 19 : Toute personne touchée par une bille doit crier "OUT", et quitter la zone de jeu, la main sur sa tête, par le chemin le plus court.

Art 20 : Eviter l'overshooting au maximum.

Art 21 : Passage au chrony obligatoire : la moyenne imposée à Stand'park est de 265 Fps (maximum 300 Fps.) et utilisation de matériel aux normes CEE obligatoire.

Art 22 : Le joueur « OUT », ne doit pas parler à ses coéquipiers, ni divulguer aucune position ou information.

Art 23 : Ne jamais sortir du site STAND'PARK – base de loisirs avec un lanceur non démonté. Jamais de lanceur visible et en état de fonctionnement sur la voie publique. Le lanceur ne doit jamais être transporté en état de fonctionnement.

Art 24 : Les distances de tir devront obligatoirement être respectées : à moins de 5 mètres, obligation de sortir le joueur à la voix. (Sauf sur le terrain de speedball)

Art 25 : Les joueurs ou équipes qui souhaitent se fédérer à Stand'park – base de loisirs devront payer une licence de 120€ pour une année, comprenant UN ACCES ILLIMITE AU TERRAIN (dans les conditions mentionnés dans l'article 3), AUX TRAININGS, AUX EVENEMENTS ET A SON AIR (la saison débute en septembre et finit en juin de l'année en cours, un accès gratuit sera toujours actif sur le mois de Juillet et Aout). Ils devront acheter les billes à Stand'park-base de loisirs et bénéficieront de tarifs préférentiels « JOUEURS FEDERES ». Si les joueurs fédérés choisissent de venir jouer EN BILLE LIBRE (billes non fournies par Stand'park) ils devront s'acquitter de 10€ supplémentaires sur la journée.

Art 26 : Chaque joueur fédéré à Stand'park s'engage à entretenir et améliorer son terrain de jeu. Il devra participer bénévolement aux travaux, sous peine d'interdiction de jeu. Le temps consacré aux aménagements ou travaux sera organisé par les responsables de l'association (de l'équipe).

Art 27 : Merci de ramasser vos déchets afin de toujours conserver un terrain propre.

Ceci est en vue de pérenniser ce qui a été, est, et sera fait pour le plaisir de tous.

La promotion et la pérennisation du paintball est le but de :

Stand'park – Base de loisirs.

Chemin du champ de tir 07400 MEYSSE

Tél : 0695703541 Facebook : Stand'Park - Base de loisirs

Mail : Reservation@standpark.fr contact@standpark.fr

Siret 79182780100014